



22/11/02

CHARTRE
BENEVOLES ACCOMPAGNANTS
MAISON des DAMES du CALVAIRE
Unité de Soins Palliatifs, Unité Médicale et Equipe Mobile de Soins Palliatifs

I - DEFINITION DES SOINS PALLIATIFS

S.F.A.P. (*Société Française d'Accompagnement et de Soins Palliatifs*)

« Les soins palliatifs sont des soins actifs dans une approche globale de la personne atteinte d'une maladie grave évolutive ou terminale. Leur objectif est de soulager les douleurs physiques ainsi que les autres symptômes et de prendre en compte la souffrance psychologique, sociale et spirituelle.

Les soins palliatifs et l'accompagnement sont interdisciplinaires. Ils s'adressent au malade en tant que personne, à sa famille et à ses proches, à domicile ou en institution.

La formation et le soutien des soignants et des bénévoles font partie de cette démarche.

Les soins palliatifs et l'accompagnement considèrent le malade comme un être vivant et la mort comme un processus naturel. Ceux qui les dispensent cherchent à éviter les investigations et les traitements déraisonnables. Ils se refusent à provoquer intentionnellement la mort. Ils s'efforcent de préserver la meilleure qualité de vie possible jusqu'au décès et proposent un soutien aux proches en deuil. Ils s'emploient par leur pratique clinique, leur enseignement et leurs travaux de recherche, à ce que ces principes puissent être appliqués. »

II - LE BENEVOLE PALLIA PLUS

L'équipe de bénévoles de Pallia Plus, est constituée de personnes signataires de la présente charte (après une période d'essai de 3 mois à compter de la signature).

L'intervention des bénévoles est placée sous la responsabilité de **la coordinatrice**, elle-même sous la responsabilité de la **Directrice, des Médecins et des surveillantes**.

Le bénévole, conformément à la Loi du 9 juin 1999 relative aux soins palliatifs, doit faire partie d'une Association ayant établi **une Convention avec l'Etablissement** concerné.

Actuellement l'Association légitimée pour l'Etablissement de Santé des **DAMES DU CALVAIRE** est **PALLIA PLUS**. Le bénévole doit donc être adhérent de cette Association.

ENGAGEMENT du BENEVOLE

1. Assurer 4 heures consécutives de présence hebdomadaire dans le service, avec respect des horaires et régularité dans son service ;
2. Participer à la réunion d'équipe mensuelle (temps fort d'échanges tous les 3^{ème} mardis de chaque mois de 19h00 à 20h30) ;
3. Suivre la formation continue (1 journée par semestre + 1 soirée par trimestre + conférences). Les bénévoles ont sans cesse à développer leur capacité d'écoute et leur savoir être ;
4. Ne pas accomplir de gestes professionnels ;
5. Respecter les règles de discrétion, d'anonymat et de confidentialité assimilables au secret professionnel demandé à tout le personnel ;
6. Faire partie d'une équipe dont les membres n'interviennent pas en leur nom personnel. Aucun accompagnement de malade ou de famille extérieur à l'établissement ne peut être fait au nom de l'Association PALLIA PLUS, sans mandat de l'Association PALLIA PLUS ;
7. Refuser à titre personnel, tout cadeau ou don provenant d'un patient ou de sa famille ;
8. Accepter l'intervention à ses côtés d'un autre bénévole ;
9. Faire des transmissions orales et écrites aux bénévoles et si nécessaire aux soignants, en l'absence de la coordinatrice ;
10. Veiller à être discret, ne pas être envahissant dans le service ;
11. Informer la coordinatrice en cas d'absence et avant toute cessation momentanée ou définitive de son accompagnement.

ROLE du BENEVOLAT

Auprès des malades qui le souhaitent :

- ⇒ une présence et une écoute,
- ⇒ une présence lors de période d'inconfort ou d'angoisse,
- ⇒ une aide au service des repas,
- ⇒ un accompagnement lors de promenade dans le parc de la Maison,
- ⇒ des petites courses,
- ⇒ éventuellement un accompagnement à l'extérieur, sous conditions définies par le médecin.

Auprès des familles qui le souhaitent :

- ⇒ un accueil, une collation dans le bureau des bénévoles ou le salon des familles,
- ⇒ une écoute,
- ⇒ une présence lors des mises en bière.

Le bénévole sera vigilant à rester à l'écoute de la famille et à respecter les alliances thérapeutiques entre les différents intervenants du service.

Le bénévole peut refuser de répondre à la demande d'un patient, de sa famille ou d'un soignant, mais dans ce cas, il doit en informer rapidement la coordinatrice qui appréciera le refus (avec la surveillante ou le chef du service si la demande vient d'un soignant.)

CONDITIONS D'INTERVENTION DU BENEVOLE

1. Le premier bénévole du matin est responsable de la bonne transmission pour la journée. Il rencontre dans leur bureau (avec délicatesse et discernement) un des soignants auprès duquel il fait le point sur les malades. Le bénévole écrira les transmissions dans le classeur pour les autres bénévoles de la journée ;
2. Chaque bénévole doit consulter la fiche des malades établie par la surveillante à l'entrée dans le service, puis il lit les transmissions des autres bénévoles pour chaque malade, ainsi que les notes prises par la coordinatrice à l'occasion des réunions de synthèse ;
3. Le bénévole doit aussi consulter et inscrire toute information nouvelle dans le livre journalier des bénévoles ;
4. Les transmissions orales se font aussi dans le service. Les bénévoles fonctionnent dans « l'ici et maintenant » et doivent donc respecter les demandes ponctuelles et uniques des soignants.
5. Les bénévoles doivent impérativement passer dans le bureau des soignants pour lire la dernière colonne du tableau blanc qui leur est réservée.

NB : En dehors des temps de transmissions, les bénévoles ne doivent pas être dans le bureau des soignants.

PRINCIPE ETHIQUES**RESPECT ET NON JUGEMENT**

Le bénévole assure une présence non directive, non politique, non confessionnelle sauf sur demande du malade. Il doit le respect inconditionnel de l'identité culturelle et sexuelle du malade, de son appartenance religieuse ou idéologique, sans aucun prosélytisme.

LIMITES

Le bénévole ne peut être ni juge ni partie dans la relation malade/famille/soignants.

En aucun cas il ne substituera à un soignant, et ceci quel que soit son niveau de formation et ses compétences professionnelles.

Un bénévole n'est ni un thérapeute, ni un aumônier, ni un soignant et ne prend pas de décision pour le malade.

CONFIDENTIALITE

Le bénévole s'engage à respecter une obligation de confidentialité et d'anonymat vis-à-vis de toute personne, à l'extérieur de la Maison des DAMES DU CALVAIRE.

REGLES de FONCTIONNEMENT**HYGIENE**

Le bénévole doit respecter les règles d'hygiène maximales : se laver les mains chaque fois qu'il vient dans le service et chaque fois qu'il sort d'une chambre. Il s'abstiendra de venir en cas de maladie contagieuse même bénigne.

REPRESENTATIVITE

Chaque fois qu'un bénévole s'exprime à l'extérieur de la Maison des DAMES DU CALVAIRE au nom de l'équipe des bénévoles ou pour relater son expérience de bénévole, il doit être mandaté pour le faire ou être autorisé par la coordinatrice.

FRAIS

Les frais de déplacement peuvent être pris en charge sur demande à des conditions fixées par le Conseil d'Administration de l'Association. Pour ceux qui ne demandent pas le remboursement, un reçu fiscal sera attribué pour ces sommes considérées comme dons.

RESPONSABILITÉ

Les bénévoles sont couverts pour tous leurs actes à l'intérieur de la Maison et concernant le malade.

Si un bénévole transporte un patient ou un membre de sa famille dans son véhicule, c'est la responsabilité civile du propriétaire du véhicule qui sera engagée. Ne pas véhiculer d'enfant mineur.

NON RESPECT DE LA CHARTE

La personne qui entre dans l'équipe des bénévoles de la Maison des DAMES du CALVAIRE s'engage à signer et respecter la Charte.

Le non respect de cette Charte entraîne une exclusion immédiate de l'équipe des bénévoles. La décision sera prise par la coordinatrice des bénévoles, après consultation de l'équipe de coordination, le responsable du service et le Président de PALLIA PLUS.

Nom et Prénom :

Certifie avoir pris connaissance de la Charte, le :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »